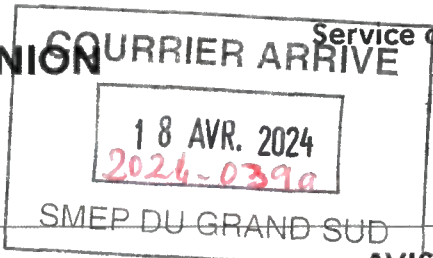




**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de l'animation des instances
et de la coordination interministérielle

**AVIS
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
(CDNPS)**

**Formation spéciale dite « des sites et paysages »
Séance du 22 février 2024**

Sous la présidence de Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général, sous-préfet de Saint-Denis, s'est réunie le jeudi 22 février 2024, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée dite « des sites et paysages ».

Participaient à la commission :

Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général, sous-préfet de Saint-Denis, président,

LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT :

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL) représenté par

Mme Mélanie Molin (2 voix)

Présente

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion (DAAF) représenté par **M. Albert Guezello** (2 voix)

Présent- (visio)

La directrice régionale des Affaires Culturelles (DAC)

Excusée, 1 pouvoir remis à la DEAL

LES REPRÉSENTANTS D'ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

M. Bruno Emmanuel ROBERT, Conseiller départemental

Présent (visio)

Mme Suzelle BOUCHER, Conseillère communautaire - TCO

Excusée

M. Salim NANA-IBRAHIM, Conseiller communautaire - TCO

Présent (audio)

M. André THIEN-AH-KOON, Maire - commune du Tampon ou son suppléant

Excusé

M. Jean Louis RIVIERE Conseiller municipal - commune de l'Entre-Deux

Absent

M. Frédéric SEGART, Adjoint - commune de Cilaos

Présent (audio)

M. Charles MAILLOT, Adjoint - commune de Bras-Panon Ou son suppléant

Absent

M. Henri Claude HUET, Conseiller municipal (commune de Saint-Joseph)

Absent

LES PERSONNES QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE SCIENCES DE LA NATURE OU DE PROTECTION DES SITES OU DU CADRE DE VIE, DE REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS AGRICOLES :

M. Gaël POTIN , Docteur en biologie	Présent (visio)
M. Mathieu SOUQUET , Biotope	Excusé
M. Jean-Sébastien PHILIPPE , Biotope	Excusé
M. Edouard GARON , Ecologie Réunion	Présent (visio)
Mme Brigitte DULULL , SREPEN-Réunion Nature	Présente (visio)
Mme Julie CALTEAU , Chambre agriculture ou son suppléant	Excusé
M. Thierry SILOTIA , Chambre agriculture	Absent

LES PERSONNES COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION DE CHAQUE FORMATION SPÉCIALISÉE, EN L'OCCURRENCE, UN URBANISTE, UN PAYSAGISTE, UN GÉOGRAPHE, UN ARCHITECTE ET UN AGRONOME :

M. Rodolphe COUSIN , Urbaniste	Présent
Mme Béatrice MOPPERT , Géographe	Excusée, pouvoir remis à M. Patrice RIVIERE
Mme Mélanie FEYDIEU , Paysagiste	Présente (visio)
M. Patrice RIVIERE , Architecte	Présent
M. Pierre-Yves FABULET , Scientifique – agronome ou son suppléant	Absent
M. Eric RIVIÈRE , Scientifique – agronome	Absent

Assistaient également :

- M. François VIAL**, DEAL -SACOD/UAPP Adjoint au chef de l'unité UAPP, rapporteur
- M. Jean De Tombeur**, DEAL-SACOD, rapporteur,
- M. Alexandre PIGEOT**, chef du Bureau de l'Animation des Instances et de la Coordination Interministérielle (SCOPP - BAICI)
- Mme Isabelle SERVEAUX**, gestionnaire de commission (BAICI)
- Mme Peggy PAYET**, assistante de direction (BAICI)

Le quorum étant constitué le président ouvre la séance et propose de passer à l'examen du dossier suivant :

Affaire n° 00

SMEP GRAND SUD

Modification simplifiée du SCOT du GRAND SUD

Rapporteur : DEAL – SACOD – M. VIAL

Le rapporteur fait une présentation du contexte réglementaire (Loi ELAN du 23/11/2018 modifie le Code de l'urbanisme notamment les articles L.121-3 et L.121-8) de l'affaire et de la saisine de la CDNPS, notamment l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme.

La saisine porte sur la modification simplifiée du ScoT du Grand Sud – Les communes du Tampon, de l'Entre-Deux et de Cilaos ne sont pas concernées par la loi Littoral.

Le ScoT présente une majorité de reconnaissance de bâti existant. Il n'y a pas d'impact significatif sur les paysages et les sites de ce territoire.

Après échanges entre les membres de la commission, le président invite l'assemblée à se prononcer sur le projet.

L'avis émis par la commission est **favorable** à l'unanimité.

Le président,
Secrétaire général, sous-préfet de Saint-Denis



Laurent LENOBLE